

Le dossier du mois

Le livret individuel de formation plébiscité

Papier ou numérique, avec ou sans suivi, un appui du CNFPT ou pas, le panorama des usages du livret individuel de formation le voit plébiscité.

A l'heure de la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique territoriale et de l'appropriation de ses outils, la version numérique du livret individuel rencontre de plus en plus d'adeptes. Cent ouvertures de livrets numériques par jour ont été récemment constatées. Si les agents manifestent un intérêt grandissant pour la version numérique, c'est qu'elle présente bien des avantages et se caractérise avant tout par sa souplesse d'utilisation. Elle est accessible à partir de tout poste informatique avec connexion Internet. C'est également un outil dynamique et ajustable en permanence, permettant une mise à jour régulière, sans compter ses évolutions permettant une mise à jour régulière sans compter ses évolutions. (cf. encadré : « les nouvelles fonctionnalités du livret numérique. »)

Le livret individuel de formation est remis par la collectivité à chacun de ses agents. Partie intégrante du parcours professionnel de l'agent, il se veut un outil pérenne et utile à de très diverses occasions*.

Pourtant même s'il est bien accueilli, le livret individuel de formation n'occupe pas une place prioritaire dans les préoccupations des collectivités territoriales. En effet, la réforme de février 2007 nécessite une appropriation et la mise en œuvre immédiate des dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie (DIF**, VAE***, REP****, etc...)

Aujourd'hui, elles sont toutefois près de 15 000 à l'avoir remis à leurs agents. Plusieurs choix se sont imposés. Certaines remettent à leurs agents à la fois le livret en version papier et le code d'autorisation pour la version numérique. D'autres prennent le parti de privilégier le livret numérique tout en délivrant à ceux n'ayant ni ordinateur, ni accès internet la version papier. En règle générale, la diffusion du code d'autorisation du livret numérique s'effectue via une note d'information jointe au bulletin de paie.

Par ailleurs, un recensement peut être effectué auprès de l'ensemble des agents.

Le Livret et les dispositifs de la réforme

On remarque principalement deux types de collectivités. Pour la première, il s'agit surtout de distribuer le livret. La priorité pour ces collectivités est d'appliquer les dispositifs prévus par la loi. Pour la seconde, le choix a été fait d'intégrer le livret individuel de formation aux différentes étapes de la carrière des agents et d'en faciliter son appropriation.

Ainsi, Bernard Dragoman, chef du service formation au conseil général des Alpes-Maritimes : « Pour informer sur son utilisation, dès novembre 2008, nous avons utilisé tous les supports possibles dans la collectivité. C'est-à-dire une note de service jointe au bulletin de paie qui présentait à la fois la mise en œuvre du livret et le code d'accès de la collectivité, ensuite nous avons publié l'information sur intranet. Ont suivi des conférences en interne pour le présenter, puis nous avons fait le lien entre le livret et les autres dispositifs de la réforme, le livret étant une base très utile à la fois pour la VAE et les bilans de compétences. Nous avons aussi accompagné une vingtaine de cadres qui l'ont ouvert sur internet comme support à l'oral d'un examen professionnel. Le retour est bon, même si nous n'avons pas la lisibilité du nombre, dans la mesure où l'agent ouvre lui-même son livret volontairement, sans en avvertir la collectivité. »

Accompagnement individuel et collectif

Conçu pour pouvoir être utilisé en toute autonomie, les collectivités peuvent envisager d'aider ou de conseiller leurs agents pour ouvrir et remplir le livret selon des modalités variables. Son utilisation devient alors optimale. Plusieurs pratiques ont ainsi été repérées. Parmi les plus

courantes, l'organisation d'une réunion d'information collective pour le présenter et le remettre à chacun. Des plages d'ouverture de salles informatiques pour permettre l'accès à des postes connectés à internet sont aussi proposées. Si nécessaire, des « permanences » d'un référent de service des ressources humaines sont instaurées pour apporter de l'aide à tout agent qui le souhaiterait. Remarquées également des séances collectives afin d'entamer l'écriture du livret avec possibilité d'un appui individualisé. La remise d'un historique des formations suivies peut s'avérer d'une précieuse utilité pour les agents. Il est à noter également le rôle de la communication interne dans son déploiement.

Intérêts partagés

Enfin, les délégations régionales du CNFPT peuvent apporter aide, conseil et appui pour mettre en œuvre le livret.

Les avantages de ces accompagnements sont multiples. Ils permettent à l'agent de prendre conscience de l'intérêt à remplir son livret individuel de formation et à le communiquer.

En effet, au-delà du bénéfice personnel qu'il peut apporter, quelle serait l'utilité de le remplir si l'agent n'avait pas l'intention d'en faire usage par la suite ? Et ce, dans des situations professionnelles variées tels qu'entretiens professionnels ou d'évaluation, bilan de compétence, démarche de VAE, demande de DIF, promotion, mobilité, dispense de formation obligatoire... Le dialogue entre un agent et son responsable hiérarchique s'en trouve favorisé.

Propriété de l'agent, il reste le seul à décider de son utilisation. La collectivité ne peut en exiger la communication. Cependant, si celle-ci pense que la communication de certaines informations du livret peut éclairer ou appuyer une décision en faveur de l'agent, elle peut le lui demander. L'agent restera maître de la décision finale.

Plus qu'un CV bis, le livret individuel de formation est un outil pouvant s'adapter à plusieurs situations professionnelles. Ce travail de recherche et de réflexion lors du remplissage du livret peut également aider l'agent à anticiper sa carrière. Somme toute, il permet de faire un point, un bilan de son parcours professionnel et de se projeter dans l'avenir. Il peut ainsi contribuer à mieux gérer sa carrière. Parmi les remarques les plus nombreuses d'agents de collectivités : « Le livret de formation m'a apporté une assurance quant à mes compétences et une aide pour mieux les définir » ou « il va me permettre de me réorienter plus facilement et d'aborder plus sereinement ma prochaine mobilité »

Demandes de VAE, de formation ou bien encore de mobilité font partie des principales motivations de l'agent à ouvrir et remplir son livret individuel de formation. Dès lors, il lui donne du sens.

À des fins de mutualisation des pratiques, le CNFPT proposera d'ici fin 2009, sur l'espace e-ressources responsable formation, des fiches « expériences » sur les accompagnements possibles ainsi que des fiches de méthodologie proposant des possibilités de déploiement en interne et différents modes d'accompagnement.

Enfin, les délégations régionales du CNFPT proposent des formations sur la réforme et sur le livret individuel de formation.

* demande de formation, de mobilité, de bilan de compétences, d'entretien annuel, de VAE ...

** droit individuel à la formation

*** validation des acquis de l'expérience

**** reconnaissance de l'expérience professionnelle